

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N°70

chargée de l'examen du préavis N° 2025/54 - Création d'une Association de communes en charge de la gestion des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy et des installations intercommunales y afférentes,

Présidence :	Mme Lana DAMERGI (EàG)
Membres présents :	M. Yvan SALZMAN (rempl. Mme Christine GOUMAZ (soc.)) ; M. Yusuf KULMIYE (soc.) ; M. Louis DANA (rempl. M. Frédéric STEIMER (soc.)) ; M. Samuel DE VARGAS (rempl. M. Serge TALLA (soc.)) ; M. Olivier BLOCH (PLR) ; M. Mathieu DELACRETAZ (PLR) ; M. Olivier THORENS (Les Verts) ; Mme Alexandra GERBER (Les Verts) ; Mme Marie-Thérèse SANGRA (Les Verts) ; M. Vincent VOUILLAMOZ (v'lib) ; Mme Patrizia MORI (UDC).
Membres excusés :	M. Yann BEAUFILS (PLR) ;
Municipale :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE.
Invité-e-s :	M. Sébastien APOTHELOZ, chef du Service de l'eau. M. Dominique ZÜRCHER, adjoint au chef de division réseau du Service de l'eau.
Notes de séances :	M. Mathieu CENTELIGHE

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions.

Date : 06.02.2026 - Début et fin de la séance : 16h30 – 17h15

Dans le cadre de la discussion générale, **Monsieur le municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE** explique que les documents présentés dans le préavis l'ont déjà été auprès d'une commission particulière qui a apporté ses arguments aux différentes autres communes dans le but de trouver un compromis. Jusqu'alors le bassin est et ouest ont été régis par des règlements, ententes, organisations, conventions très différentes. Après cinq années de travail est arrivée la proposition d'établir une association intercommunale qui permettrait de gérer à l'échelle de l'agglomération la gestion des tuyaux intercommunaux. Celle-ci prendrait le nom d'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV). La part d'infrastructures d'évacuation de l'agglomération destinées à être régies par l'AGEV est de 10%, le reste des 90% resteront sous autorités communales. Les associations de communes sont prévues dans la loi sur les communes. La présente association invite à régler des questions communes avec un exécutif et un législatif propre. Dans ce cas, la volonté est de gérer la collecte des eaux usées des communes membres jusqu'à la STEP de Vidy. Il précise que la STEP est une SA à 100%, propriété de la Ville de Lausanne. Le municipal indique que l'extension de la SA aux autres communes a été proposée mais refusée. L'AGEV aura pour tâche la vérification de l'exploitation, l'entretien

Conseil communal de Lausanne

des installations ainsi que l'optimisation de leur rénovation. Il ajoute que certaines communes effectuent des travaux à des emplacements sans améliorer la situation de l'environnement globalement. Il indique que la qualité de l'eau sur la plage de Vidy est due à la mauvaise gestion de la Chamberonne et non pas à la STEP. Il indique que ce sont 82 km de collecteurs, 5 ouvrages spéciaux et tout cela concernant au total 17 communes. Certaines communes comme celle de Morrens sont très peu touchées par ces enjeux alors que d'autres comme Lausanne, le sont beaucoup. D'autres communes réfléchissent à se relier, comme celle de Boussens. Le Municipal indique qu'en juin 2025 ont eu lieu des commissions consultatives, puis la validation des statuts sur la base des retours. Il est prévu qu'en juin 2026 les statuts aient été acceptés par tous les différents Conseils Communaux des 17 communes. La commune de Saint-Sulpice se réunit pour cela déjà avant fin février. Les propositions d'amendements provenaient en partie de la Municipalité et du Conseil Communal.

La Ville de Lausanne souhaite que la situation du personnel ne soit pas détériorée dans des structures tierces. Pour ce faire le personnel sera engagé aux conditions de la Ville de Lausanne et la notion de prix coutant a été expliquée dans le but de trouver un arrangement avec les autres communes. Ces dernières n'ont pas accepté de fixer un pourcentage de 25 – 30% de coûts « overhead ». Il a donc été décidé de fixer des salaires, auxquels des surcoûts (suivi des factures, SpEL, ...) seront ajoutés. Pour la composition du conseil intercommunal, un équilibre a été cherché pour donner des voix aux communes sans avoir recours uniquement à un principe de proportionnalité, lequel aurait donné une quasi-majorité absolue à la Commune de Lausanne. Une question se posait relativement aux demandes de travaux d'une autre commune auprès de celle Lausanne ou inversement qu'une commune veuille effectuer des travaux qui n'entrent pas dans la planification de l'AGEV. Le premier mécanisme mis en place prévoit une planification passant par l'aval des communes concernées. Le second permet aux communes d'obtenir un financement auprès de l'AGEV à hauteur de ses gains. Ainsi, dans le cas de rénovations, les communes ne paieraient pas en plus pour un service qui appartient aussi à d'autres.

Monsieur le municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE indique que la politique de sortir les collecteurs des cours d'eau se poursuivra. Cependant, elle sera ajustée selon les intérêts des cas précis, notamment de la configuration du terrain. Il indique qu'il n'était pas possible d'inscrire dans les statuts la sortie des collecteurs des cours d'eau puisque cela dépend des situations et des configurations du terrain, et impose le dédoublement des canalisations selon les bassins versants.

Monsieur le municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE indique que le personnel de l'association sera recruté par le comité mais aussi de membres de l'administration communale transférés. Cela implique que ce seront majoritairement les membres du bureau de monsieur Zürcher qui seront mobilisés. Cela implique aussi des changements pour les communes qui avaient recours à des bureaux techniques. Le personnel sera donc recruté relativement au nombre de personnes nécessaires. Les salaires et les cotisations sont facturées sans marges, la facturation des frais généraux étant facturée à part et selon un tarif transparent qui reste à discuter entre les organes de l'association et la Ville de Lausanne. La participation du personnel consacré aux tuyaux intercommunaux a été limitée dans les organes de l'AGEV.

La composition du conseil intercommunal a été modifiée impliquant dès lors un chiffre supplémentaire de 17 personnes pour représenter la Ville de Lausanne. Tous les partis qui

Conseil communal de Lausanne

sont représentés au sein du Conseil Communal de Lausanne ont une chance d'être représenté au sein du conseil de l'AGEV. Certaines communes qui sont partiellement rattachées à la STEP présentent un écart entre la population totale et la partie qui est incluse dans le périmètre des canalisations rattachées à la STEP. La planification des travaux se fait sur une durée de cinq ans et les acceptations doivent être faites avant de présenter la demande de crédit auprès du comité intercommunal. Cela permet de prévoir les travaux et de décider s'ils peuvent être inclus dans la coordination d'autres travaux. Ainsi la coordination avec d'autres chantiers qui est un élément déterminant sera faisable. Dans le cas où une commune veut entreprendre des travaux et que l'AGEV en profite pour renouveler des collecteurs, une participation financière sera apportée proportionnellement à l'amélioration des infrastructures de canalisation du réseau intercommunal.

L'entente entre 17 communes est complexe. Il a été décidé qu'il n'y ait pas plus d'un membre dans le comité de direction, de même pour la commission de gestion et pour la commission des finances. Il a été décidé collectivement de laisser la possibilité à l'AGEV de mettre en place des règlements particuliers afin de ne pas devoir statuer d'avance sur une multitude de points spécifiques.

Une commissaire considère que la perte d'autonomie des communes peut être positive si elle améliore la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant. Elle s'interroge sur la nécessité d'un accord de toutes les communes, sur d'éventuels contrevenants, sur la suffisance du budget et sur le délai nécessaire pour assainir le bassin versant.

Monsieur le municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE se montre confiant quant à l'acceptation du projet. Il explique qu'un bureau d'ingénieur externe a travaillé pendant cinq ans et que toutes les communes ont accepté le principe. Le financement se fera par étapes après une évaluation des besoins, et une planification reste à établir. Le renouvellement des conduites à un rythme de 1,25 % par an implique un travail continu.

Monsieur le chef du Service de l'eau indique que la planification se fera via le PGEE et prendra environ deux ans. Si l'association entre en vigueur en 2027, l'équipe actuelle pourra être transférée pour assurer progressivement l'exploitation du réseau, avec des investissements ultérieurs pour son renouvellement.

Une commissaire s'inquiète de l'exclusion des petits réseaux du projet et du risque de pollution que ces cours d'eau pourraient représenter.

Monsieur le municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE explique que ces petits réseaux resteront sous la responsabilité des communes, car ils ne font pas partie du réseau structurant. L'association prendra surtout en charge les infrastructures principales, avec certaines répartitions spécifiques afin d'assurer une gestion cohérente.

Une commissaire demande pourquoi la gestion a été organisée sous la forme d'une association plutôt que par un simple renforcement des échanges d'informations entre communes.

Monsieur le municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE répond que l'échange d'informations existe déjà mais que la coordination des investissements et la gestion des désaccords nécessitent une structure commune. Une société anonyme aurait été possible mais plus complexe, et un organe intercommunal permet de trancher en cas de divergences.

Conseil communal de Lausanne

Une commissaire demande comment les coûts d'investissement sont répartis entre les communes et si la participation concerne les communes en amont ou en aval.

Monsieur le chef du Service de l'eau explique que les communes qui contribuent sont celles dont les eaux usées arrivent dans le collecteur, donc en amont. La répartition se fait selon les volumes d'eau potable consommés dans la partie du bassin versant concernée, avec un calcul par tronçon du collecteur. Les priorités d'investissement seront définies grâce au PGEE, et les coûts seront répartis entre les communes selon ces clés.

Discussion particulière sur le Chapitre 4.2 : Phase I bis (2023-2024) – financement :

Une commissaire demande si les communes en amont paient pour celles situées en aval.

Monsieur le chef du Service de l'eau précise que les travaux sont liés aux apports d'eau des communes. Les investissements seront réalisés par l'AGEV via des emprunts, puis remboursés par les communes avec intérêts et amortissements selon les durées prévues par le MCH2, ce qui allégera la charge directe pour les communes.

Un commissaire s'interroge sur l'impact financier du transfert de certaines canalisations appartenant actuellement au service de l'eau.

Monsieur le chef du Service de l'eau indique qu'environ un million de francs reste à amortir pour ces infrastructures.

Un commissaire demande quelles canalisations seront transférées à l'AGEV et quel est le montant des actifs concernés.

Monsieur le chef du Service de l'eau précise que ces informations figurent dans les statuts et qu'il reste environ un million de francs à amortir.

Un commissaire relève que seules certaines canalisations lausannoises seront transférées et estime que les statuts ne sont pas très clairs sur ce point.

Monsieur le municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE indique qu'environ 10 % des canalisations seront transférées à l'AGEV.

Monsieur le chef du Service de l'eau précise que Lausanne compte environ 350 km de collecteurs et que seuls les collecteurs d'eaux usées et mixtes sont concernés par le transfert.

Un commissaire demande si la durée de vie des canalisations dépend de leur diamètre selon le MCH2.

Monsieur le chef du Service de l'eau répond que la durée de référence est de 60 ans pour les collecteurs, indépendamment du diamètre, tandis que d'autres ouvrages ont des durées différentes, notamment les stations de pompage.

Un commissaire demande si, lors de travaux nécessitant un raccordement à un collecteur, l'interlocuteur restera le Service de l'eau ou deviendra l'AGEV.

Monsieur le chef du Service de l'eau explique que les réseaux privés ne sont en général pas raccordés à un réseau intercommunal et que, dans les rares exceptions, le Service de l'eau restera l'interlocuteur en raison du cadre réglementaire et des taxes de raccordement.

Conseil communal de Lausanne

Discussion particulière sur le chapitre 9.1 : Aspects financiers - Incidences sur le budget d'investissement :

Une commissaire demande comment le plafond d'endettement de 80 millions a été déterminé.

Monsieur le chef du Service de l'eau explique que ce plafond permet d'investir pendant plusieurs années sans devoir solliciter l'accord de chaque conseil communal. Inscrit dans les statuts et accepté par les 17 communes, il n'empêche pas que chaque investissement fasse l'objet d'un préavis intercommunal. Il précise que la valeur de remplacement des installations est estimée à environ 350 millions et qu'un investissement annuel d'environ 4 millions est envisagé au regard de leur durée de vie. Le montant de 80 millions offre ainsi une marge suffisante, sans résulter d'un calcul strict mais plutôt d'une estimation basée sur les besoins d'investissement et la durée de vie des infrastructures.

Conclusion(s) de la commission :

Vote conclusion 1 :	12 OUI	0 NON	0 ABST
Vote conclusion 2 :	12 OUI	0 NON	0 ABST
Vote conclusion 3 :	12 OUI	0 NON	0 ABST

Lausanne, le 4 mars 2026

La rapportrice :
Lana Damergi